

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1307/PR/MTPS portant rectificatif du budget prévisionnel de l'exercice 1982 de la Caisse des Prestations-sociales.

n° 81-1307/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
28 septembre 1983

Numéro JO
n° 6 du 30/11/1983

Date du numéro
30 novembre 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n°5 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 81-076 du 7 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vula délibération n° 32/7e L du 20 mai 1969 de la Chambre des Députés, rendue exécutoire par l'arrêté n° 69-819/ SG/CG du 29 mai 1969 et portant codification du régime des prestations familiales de la République de Djibouti ; Vu son article 18 stipulant que la Caisse de Compensation des Prestations familiales. des accidents du travail, créée par la délibération n° 270 /6e L du 26 mars 1966 prend le nom de la Caisse des Prestations sociales de la République de Djibouti : Vu l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations sociales et plus particulièrement ses titres II, section 1. 11 et IV. section 2 : Vu l'arrêté n° 83-0250/ PR/MT du 21/02/1983 constatant la composition du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales, Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ;

ARRETE Article premier.—Est approuvée la n°3/CPS/1983 portant modification du budget de l'exercice 1982 qui, après ajustement, est arrêté de la façon suivante : 1

- Budget de fonctionnement : Recettes :.....1489688467 FD Dépenses
:.....1157710793 FD Soit un excédent de l'ordre de :.....331977674 FD 2
- Budget des opérations en capital : Recettes :.....60006670 FD Dépenses
:.....11404030 FD Soit un excédent de l'ordre de :.....48602640 FD

Art. 2

—Le directeur et l'agent comptable de la Caisse des Prestations sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
